

# **Pièce 1 – Description demande et capacités techniques et financières**

**Projet de parc éolien Pied des Monts**



Mars 2026

# **Dossier de demande d'autorisation environnementale**

**Projet de parc éolien du Pied des Monts  
(08)**

**Capacités techniques et financières**



**Février 2023**

EDF Renouvelables France, filiale nationale de EDF Renouvelables  
a initié un projet éolien sur les communes de Givry-sur-Aisne, Vaux-Champagne, et Sainte-Vaubourg (08) pour le compte  
de la SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts.

**Maître d'ouvrage :** SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts  
**Assistance à maîtrise d'ouvrage :** EDF Renouvelables France



**Adresse de correspondance**

Chez EDF Renouvelables France  
A l'attention de Dorian LOUAAS  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex  
06 16 90 53 46  
Dorian.Louaas@edf-re.fr

**Adresse du demandeur**

SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts  
Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense Tour B  
100 Esplanade du Général de Gaulle  
92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex



## Sommaire

### A. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE \_\_\_\_\_ 9

A.1. Identité du demandeur _____	9
A.1 - 1. Identité du demandeur _____	9
A.1 - 2. Signataire de la demande _____	9
A.1 - 3. Personne chargée du suivi du dossier _____	9
A.2. Présentation de la société _____	10
A.3. Objet de la demande _____	11

### B. PRESENTATION DU SITE \_\_\_\_\_ 12

### C. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES \_\_\_\_\_ 14

C.1. Présentation des activités et des réalisations d'EDF Renouvelables	14
C.1 - 1. Une présence diversifiée dans plusieurs filières	14
C.1 - 2. Un acteur international _____	15
C.1 - 3. Un métier d'opérateur intégré _____	16
C.1 - 4. Un acteur majeur de l'hexagone _____	17
C.2. Capacités techniques _____	19
C.2 - 1. Les fournisseurs et partenaires d'EDF Renouvelables France _____	19
C.2 - 2. La direction Exploitation - Maintenance _____	19
C.3. Structure juridique et capacités financières _____	20
C.3 - 1. Structure juridique et solidité financière _____	20
C.3 - 2. Capacités financières du projet _____	21

### D. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 23

D.1. Cadre réglementaire _____	23
D.1 - 1. Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale	23
D.1 - 2. Autres démarches _____	24
D.2. Installations classées pour la protection de l'environnement	25
D.2 - 1. Nomenclature des installations classées _____	25
D.2 - 2. Enquête publique _____	25
D.2 - 3. Rayon d'affichage _____	25

### E. GARANTIES FINANCIERES ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT \_\_\_\_\_ 27

E.1. Garanties financières _____	27
E.2. Conditions de remise en état _____	28

### F. ANNEXES \_\_\_\_\_ 31

Annexe 1. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts _____	32
Annexe 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France _____	34
Annexe 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables	36
Annexe 4. Délégation de pouvoirs _____	36
Annexe 5. Lettre d'engagement EDF Renouvelables France _____	55
Annexe 6. Lettre d'intention assureur caution _____	57
Annexe 7. Comptes sociaux EDF Renouvelables France - année 2021 _____	59
Annexe 8. Attestation d'urbanisme _____	63
Annexe 9. Avis de remise en état des terrains _____	66
Annexe 10. Délibérations favorables des communes concernées par l'implantation du parc éolien _____	76



# A. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE

## A.I. IDENTITE DU DEMANDEUR

### A.I - 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe du dossier.

Voir Annexe I. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts en page 29

### A.I - 2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Société : SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts

Représentée par : Madame Jennifer MENAGE

Agissant en qualité de : Directrice de Zone Nord et Est

La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts a pour président la société EDF Renouvelables France, dont le président est la société EDF Renouvelables, dont le Président Directeur Général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de Bruno BENSASSON à Carlotta GENTILE LATINO, de Carlotta GENTILE LATINO à Didier HELLSTERN, et de Didier HELLSTERN à Jennifer MENAGE se trouvent en annexes. [Annexe 4 page 36].

### A.I - 3. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER

Identité : Dorian LOUAAS

Agissant en qualité de : Ingénieur Projets, responsable du développement du projet du Pied des Monts

Coordonnées : 06 16 90 53 46 ; Dorian.Louaas@edf-re.fr

## A.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France, qui est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 400 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à 90% par l'Etat, en date du 27 février 2023.

Renseignements administratifs	Société exploitante	Société mère	Groupe
<b>Raison Sociale</b>	SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts	EDF Renouvelables France	EDF Renouvelables
<b>Adresse siège social</b>	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée à associé unique	Société anonyme
<b>Capital social</b>	5 000,00 Euros	100 500 000 Euros	226 755 000 Euros
<b>Numéro d'inscription</b>	Numéro SIRET : 510 988 371 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

**Figure 1 : Renseignements administratifs**

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renouvelables France et EDF Renouvelables sont joints en annexes [Annexes 2 et 3 pages 31 et 33] du dossier.

EDF Renouvelables est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du Parc Eolien du Pied des Monts (08), le pétitionnaire, à savoir la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, confie à EDF Renouvelables France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF Renouvelables France a constitué une « équipe projet » composée des ressources internes au groupe EDF Renouvelables.

Cette équipe réunit l'ensemble des moyens techniques et humains disposant des compétences requises au sein du groupe EDF Renouvelables pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens, à savoir :

- une **Direction du Développement** avec des Chefs de Projets chargés du pilotage des études relatives au dossier de demande d'autorisation unique, de l'obtention des autorisations administratives, du suivi relationnel, financier et juridique du projet. Ces Chefs de Projets sont impliqués depuis l'initiation du projet jusqu'à la mise en exploitation de la centrale ;
- une **Direction Ingénierie** disposant notamment :
  - d'un Bureau d'Etudes du potentiel éolien ;
  - d'un Département Support Technique (composé d'experts en raccordement électrique, acoustique, géotechnique, ...) ;
  - d'un Département Réalisation (qui supervise la construction des parcs éoliens) ;
  - d'un Département Achats/Logistique ;

- une **Direction Financière** ;
- une **Direction Juridique** ;
- une **Direction Gestion d'actifs et Exploitation-Maintenance** ;

La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes, des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF Renouvelables France et du groupe EDF Renouvelables, avec lequel la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts a des liens fonctionnels très étroits. La phase de construction du parc éolien sera confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la société EDF Renouvelables France.

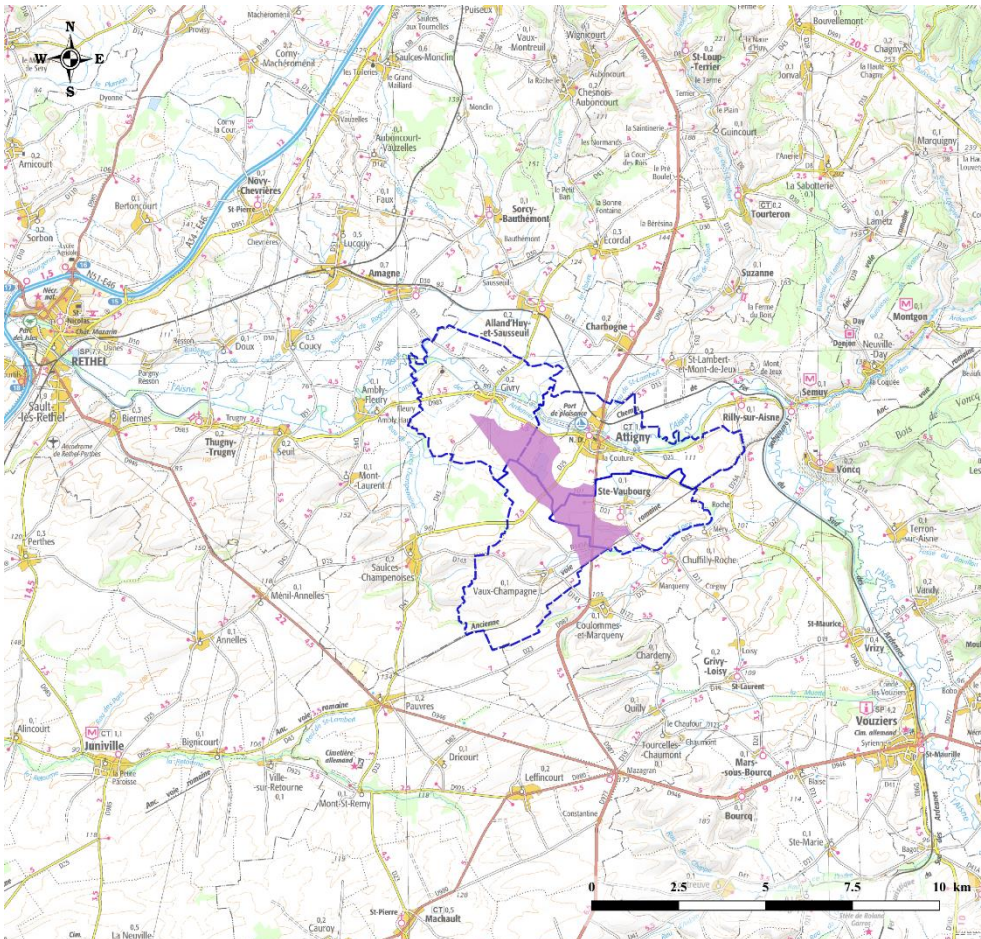
La Direction Gestion d'actifs d'EDF Renouvelables France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

## A.3. OBJET DE LA DEMANDE

En application des dispositions des articles L181-I et suivants du code de l'environnement, le présent dossier est réalisé dans le but de solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien aujourd'hui en projet.

# B. PRESENTATION DU SITE

L'installation nouvelle faisant l'objet de la présente demande est située sur le département des Ardennes (08) sur les communes de Givry-sur-Aisne, Vaux-Champagne et Sainte-Vaubourg. Les cartes ci-dessous illustrent la localisation du Parc Eolien du Pied des Monts (08).

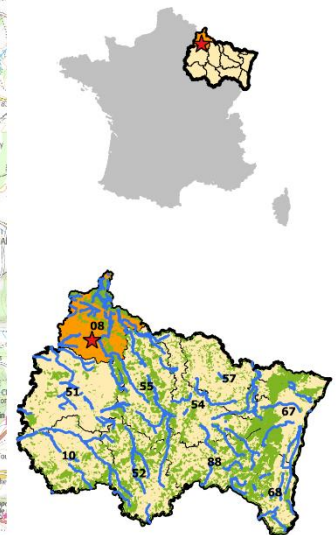


Localisation géographique

ATER Environnement  
Aménagement du territoire - Energies Renouvelables

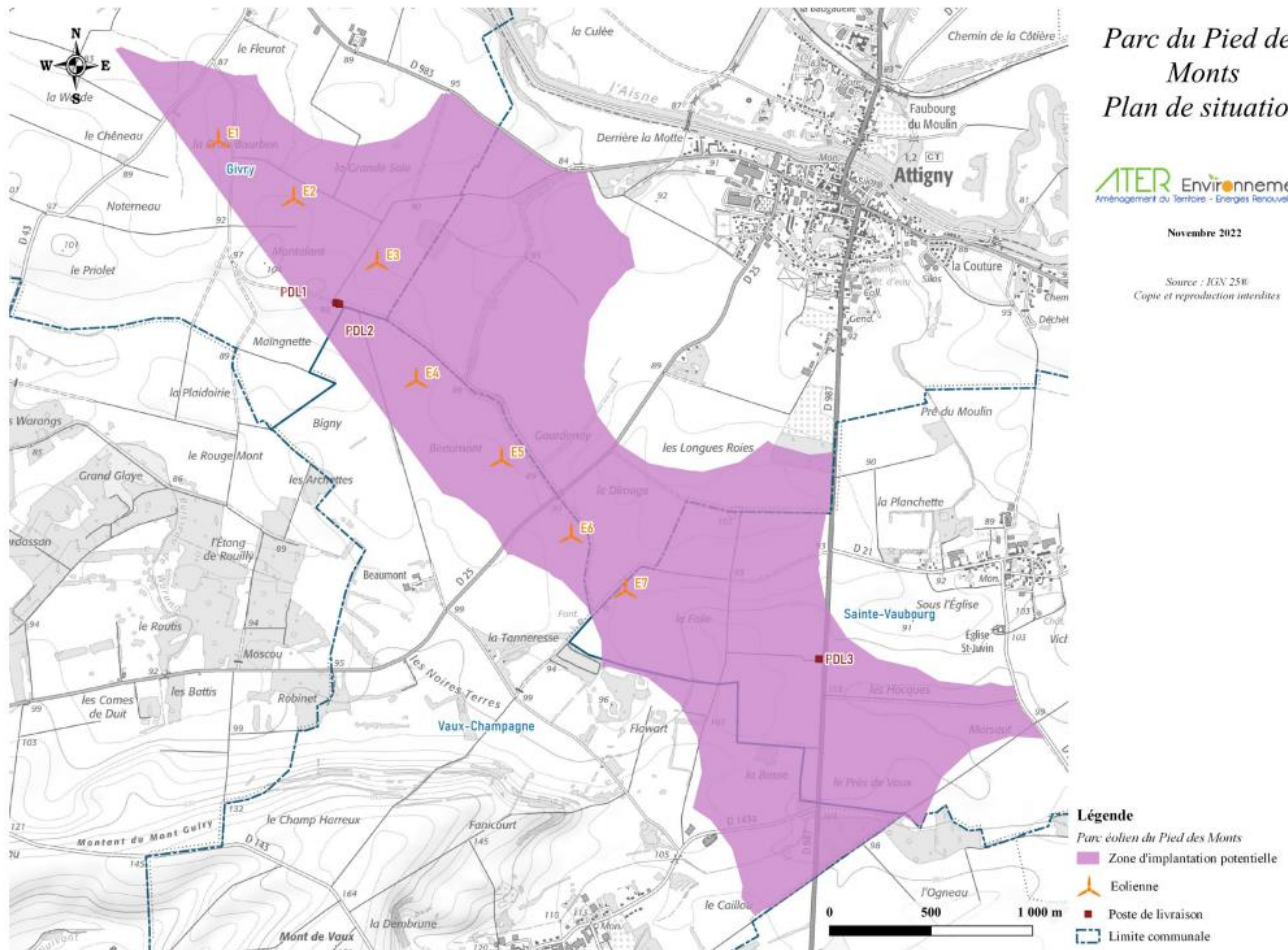
Août 2020

Source : IGN 1000  
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Zone d'implantation potentielle
  - Limites communales
  - Localisation du projet

Sources : IGN SCAN1000, ADMIN Express, EPCI DATAGOUV  
**Carte 1 : Contexte géographique du projet**



**Carte 2 : Localisation du projet**

# C. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## C.I. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES REALISATIONS D'EDF RENOUVELABLES

EDF Renouvelables, spécialiste des énergies renouvelables, est un leader de la production d'électricité verte. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales produisant de l'électricité d'origine renouvelable. EDF Renouvelables est une filiale à 100% du Groupe EDF.

### Au 30 décembre 2021, EDF Renouvelables :

- a une capacité brute installée dans le monde de 15 577 MW ;
- compte 7 880 MW bruts de nouvelles capacités en construction ;
- exploite pour son compte et pour le compte de tiers 13,8 GW ;

### Chiffres clés (au 31 décembre 2018) :

- 3 853 collaborateurs ;
- 1 685 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 858 millions d'euros d'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation) ;
- 73 millions d'euros de résultat net.

### C.I - I. UNE PRESENCE DIVERSIFIEE DANS PLUSIEURS FILIERES

L'éolien terrestre est le métier fondateur d'EDF Renouvelables. Il reste aujourd'hui, avec 83% des capacités installées son principal moteur de développement. Concernant l'éolien en mer, EDF Renouvelables, compte aujourd'hui 4 projets éoliens en mer à ; Dunkerque, Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire. Ces futurs parcs permettront de fournir l'équivalent de la consommation électrique de plus de 2 millions de personnes avec une capacité installée de plus de 2 000 MW.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF Renouvelables a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. En décembre 2017, le groupe EDF Renouvelables a annoncé le lancement de son plan solaire dont l'objectif est de développer **30% de part de marché** supplémentaires de **solaire photovoltaïque en France** entre **2020 et 2035**. Le solaire au sol représente aujourd'hui 17 % des capacités installées du groupe.

Afin de soutenir la transition énergétique et faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau, le stockage d'énergie est devenu nécessaire. De plus, il permet d'adapter la fourniture d'électricité à la production et à la demande d'électricité. Ainsi, avec le Plan stockage le Groupe EDF a l'ambition de développer 10 GW de capacités supplémentaires de stockage d'ici 2035.

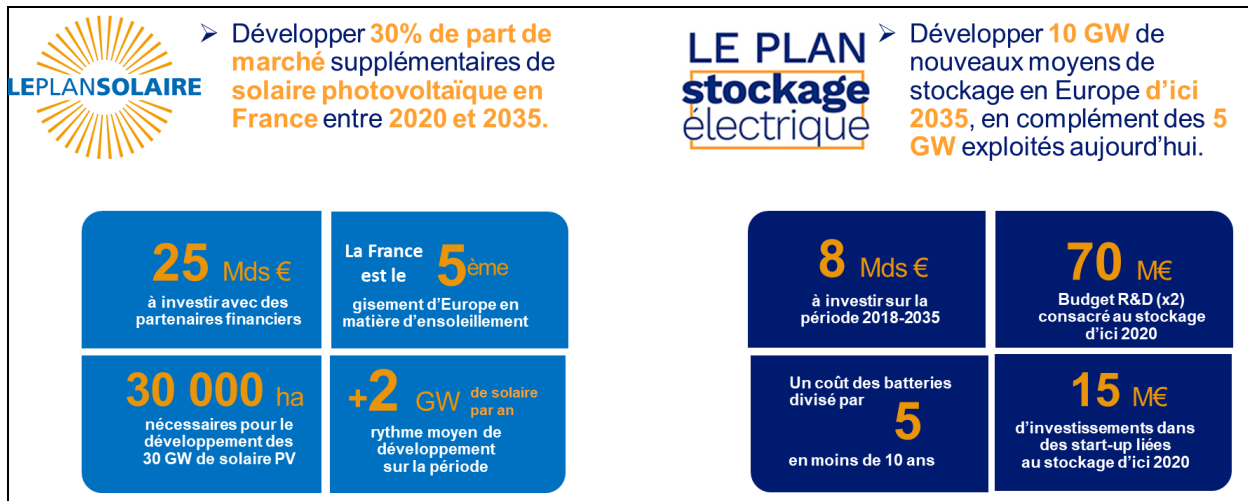
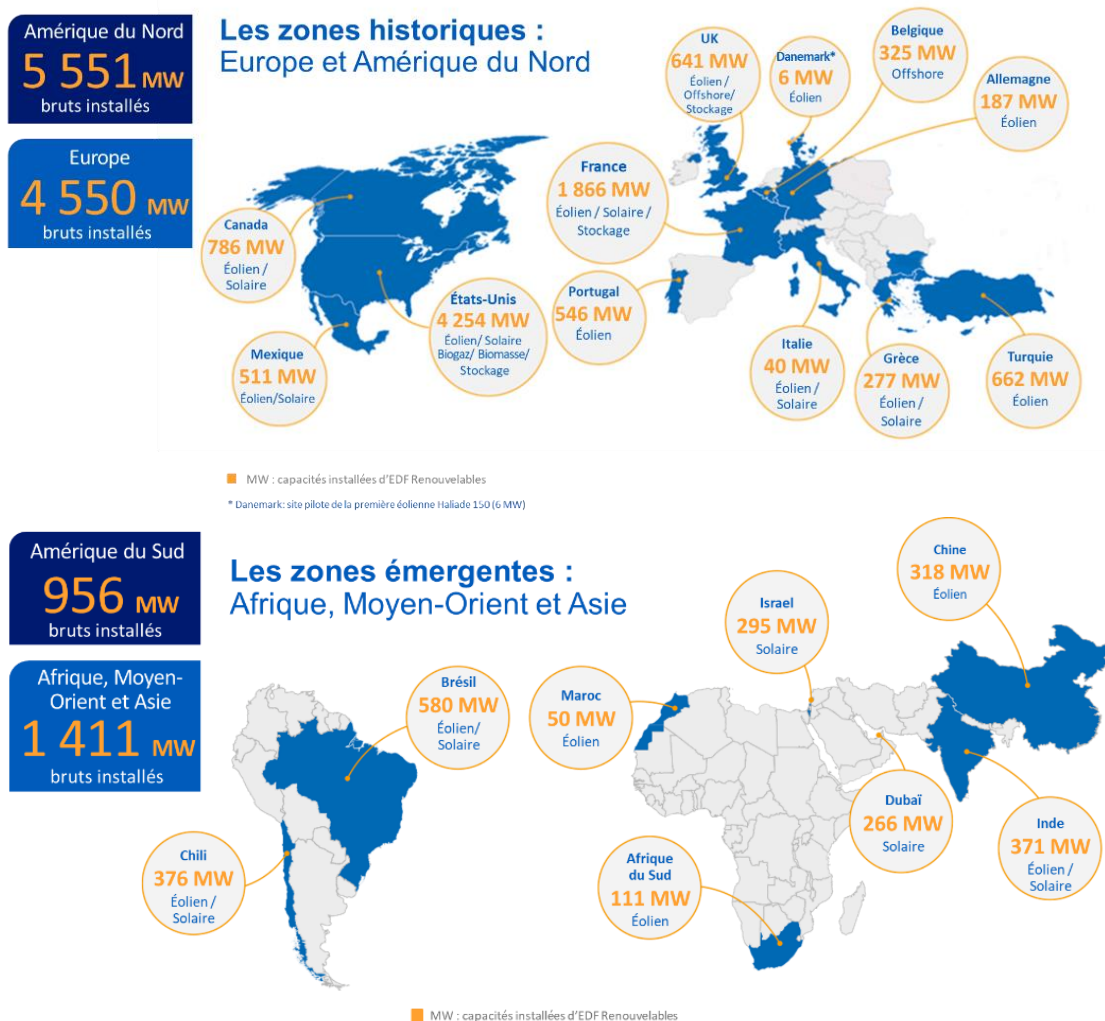


Figure 2 : Chiffres clés du plan solaire et du plan stockage d'EDF Renouvelables

## C.I - 2. UN ACTEUR INTERNATIONAL

EDF Renouvelables est un acteur international, présent dans 22 pays.



Source : EDF Renouvelables. Etat au 30 juin 2019

Figure 3 : Répartition de l'activité d'EDF Renouvelables dans le monde

## C.1 - 3. UN METIER D'OPERATEUR INTEGRE

EDF Renouvelables intervient comme opérateur industriel global, de l'initiation des projets à la vente d'électricité et gère toutes les phases :

- sélection des sites, évaluation de la ressource (vent, soleil), études de faisabilité technique ;
- analyse de l'impact sur l'environnement local et le milieu naturel ;
- démarches auprès des différentes administrations, études de raccordement au réseau ;
- montage du dossier de demande d'autorisation unique ;
- mise en place du financement ;
- ingénierie et supervision de la construction ;
- démantèlement.

Par sa filiale EDF Renouvelables Services, EDF Renouvelables assure également l'exploitation maintenance de parcs éoliens, tels qu'une partie de ses propres installations, ou des installations appartenant à d'autres sociétés.



**Figure 4. EDF Renouvelables, un opérateur intégré**

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

## C.I - 4. UN ACTEUR MAJEUR DE L'HEXAGONE

EDF Renouvelables est fortement implanté sur le territoire français, via son siège et sa filiale EDF Renouvelables France. Elle emploie en France environ 1 600 personnes (incluant les filiales). Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans pratiquement toutes les régions : Centre-Val-de-Loire, Bourgogne, Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Départements d'Outre-mer.

L'éolien est le **métier fondateur** de EDF Renouvelables France. Il reste aujourd'hui, avec 83 % des capacités installées, son principal moteur de développement. Il en exploite plus de **90 cumulant une puissance installée de 1 668 MW** au 31 décembre 2019.

EDF Renouvelables prouve depuis plus de quinze ans ses compétences dans le domaine de l'éolien.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF Renouvelables est présent en France avec :

- 8 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Bordeaux et Montpellier;
- 5 centres régionaux de maintenance à Colombiers (Occitanie), Salles-Curan (Occitanie), Fresnay l'Évêque (Centre-Val de Loire), Toul-Rosières (Grand Est) et Rennes (Bretagne) ;
- 19 antennes de maintenance locales ;
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Occitanie).



**Figure 5. Chemin d'Ablis dans l'Eure et Loir : 26 éoliennes, 52 MW**



# NOS IMPLANTATIONS EN FRANCE

NOVEMBRE 2019

**Parc éolien EDF renouvelables :**  
 ● En service  
 ● En construction

**Parc éolien Futuren :**  
 ● En service  
 ● En construction

**Centrale solaire :**  
 ● En service  
 ● En construction

**Lauréat aux appels d'offres**

**Agence de développement :**  
 ■ EDF renouvelables  
 □ Futuren  
 ● Antenne O&M

- BRETAGNE**
- Côtes-d'Armor**  
 ● Les Landes du Tertre 5.4 10 MW  
 ● Plateau 3.4 6.9 MW
- Finistère**  
 ● Fouesnant 4 MW
- Ille-et-Vilaine**  
 ● Antenne O&M Bretagne Vendée 1  
 ● La Nourais 5.4 10 MW
- Morbihan**  
 ● Antenne O&M Bretagne Vendée 3  
 ● La Butte des Fraus 6.4 12 MW  
 ● Grand Place 6.4 12 MW  
 ● Le Roduel 4.4 6.9 MW  
 ● Lérome 3.4 4.9 MW  
 ● Mauron 5.4 10 MW  
 ● Pleugriffet 5.4 10 MW  
 ● Saint-Merec 4.4 8 MW  
 ● Séglén 6.4 9 MW

- NORMANDIE**
- Calvados**  
 ● Antenne O&M Normandie  
 ● Fierville 14.4 28 MW
- Manche**  
 ● Sablons 5.4 10 MW  
 ● St-Martin-des-Besaces 2.4 6 MW  
 ● Salen 4.4 8 MW
- Seine-Maritime**  
 ● Cillourps 5.4 3.3 MW  
 ● La Héroudière 4.4 8 MW
- Seine-Maritime**  
 ● Fécamp 5.4 4.5 MW  
 ● Veulettes 4.4 8 MW

- PAYS DE LA LOIRE**
- Vendée**  
 ● Antenne O&M Bretagne Vendée 2  
 ● Jade-Bouin 8.4 19.5 MW  
 ● Maché 4.4 8 MW

- NOUVELLE-AQUITAINE**
- Charente-Maritime**  
 ● Courant Néchamps 7.4 21 MW  
 ● Le Fouilloux 11.9 MW  
 ● Montendre 5.5 MW
- Creuse**  
 ● Grand-Guéret 14 MW
- Deux-Sèvres**  
 ● Pamproux 5.4 10 MW  
 ● Trays 5.4 10 MW
- Gironde**  
 ● Saint-Symphorien 24 MW  
 ● Ambès 10 MW
- Landes**  
 ● Antenne O&M Aquitaine  
 ● Le Gabardan 67 MW
- Pyrénées-Atlantiques**  
 ● Artix 4 MW

- GUADELOUPE**
- Petit Canal 2&3 22.4 4.8 MW  
 ● Petit François 10.4 2.2 MW  
 ● Saint-François 3.6 MW

- GUYANE**
- Toucan 5 MW  
 ● Sioulé 1.3 MW  
 ● Revett 2.7 MW  
 ● Toucan 2 5 MW

- MARTINIQUE**
- Potiche 2 4.7 MW

- RÉUNION**
- Sainte Rose 23.4 6.33 MW  
 ● La Roseaye 10.5 MW  
 ● Pierrefonds 3.5 MW

- OCCITANIE**
- Aude**  
 ● Conilhac-Corbères 4.4 9.2 MW  
 ● Corbières Méditerranée 9.4 20.7 MW  
 ● Fitou 9.4 11.7 MW  
 ● Luc-sur-Orbieu 13.4 27.5 MW  
 ● Pouzol 6.4 5.1 MW  
 ● Villesèque 22.4 50.6 MW  
 ● Narbonne 7 MW  
 ● Saint-Marcel-sur-Aude 11.9 MW
- Gard**  
 ● Aramon 5 MW
- Aveyron**  
 ● Antenne O&M Midi-Pyrénées Cantal 1  
 ● Faydunes 6.4 13.8 MW  
 ● Les Plots 5.4 11.5 MW  
 ● Salles-Curan 29.4 87 MW
- Haute-Garonne**  
 ● Boulac 10.2 MW
- Tarn**  
 ● Sauveterre 6.4 12 MW
- Hérault**  
 ● Antenne O&M Hérault  
 ● Antenne O&M Languedoc-Roussillon  
 ● Aumelas 11.4 22 MW  
 ● Bassin de Thau 13.4 26 MW  
 ● Castanet le Haut 6.4 13.8 MW  
 ● Fraisse-sur-Agout 10.4 23 MW  
 ● Joncets 1 14.4 11.9 MW  
 ● Joncets 2 7.4 6.3 MW  
 ● Oupia 9.4 8.1 MW  
 ● Riols 4.4 3.6 MW  
 ● Vallée de l'Hérault 7.4 14 MW  
 ● Saint-Fargoire 11 MW
- Lozère**  
 ● Lou Pao 7.4 14 MW  
 ● Les Taillades 9.4 27.2 MW
- Pyrénées-Orientales**  
 ● Antenne O&M Pyrénées-Orientales  
 ● Ensemble Eolien Catalan 35.4 96 MW

**HAUTS-DE-FRANCE**

- Aisne**  
 ● Antenne O&M Picardie  
 ● Basse Thiérache Sud 8.4 24 MW  
 ● Carrière Saint-Martin 15.4 30 MW  
 ● Champagne Picarde 22.4 73 MW  
 ● Mazurier 4.4 12.8 MW  
 ● Plateau d'Andigny 7.4 21 MW  
 ● Saint-Simon 4.4 10 MW
- Nord**  
 ● Canton du Quesnoy 5.4 10 MW  
 ● Clandieu 6.4 13.2 MW  
 ● Plaine de l'Escrebieux 4.4 12 MW
- Pas-de-Calais**  
 ● La Camoye 6.4 19.8 MW  
 ● Fiennes 5.4 11.5 MW  
 ● Les Crêtes d'Heninel 3.4 6 MW  
 ● Seuil de Bapaume 5.4 15 MW
- Somme**  
 ● Fonds de Fresne 5.4 10 MW  
 ● Haute Borne 7.4 21 MW  
 ● Longue Epine 5.4 10 MW  
 ● Magremont 6.4 15 MW  
 ● Moulin de Frodure 6.4 12 MW  
 ● Nurlu 4.4 8 MW

**GRAND EST**

- Aube**  
 ● Romilly-sur-Seine 7.5 MW  
 ● Chemin Perré 9.4 18 MW  
 ● Coteaux 11.4 37.95 MW  
 ● Les Monts 4.4 13.2 MW
- Marne**  
 ● 4 Vallées II 8.4 16 MW  
 ● Clamanges I&2 8.4 14 MW  
 ● Pays d'Anglure 6.4 21.6 MW  
 ● Portes de Champagne 6.4 12.3 MW  
 ● Vanault-le-Château 10.4 8.5 MW
- Meurthe et Moselle**  
 ● Antenne O&M de Toul  
 ● Base Aérienne 136 115 MW
- Meuse**  
 ● Antenne O&M Lorraine  
 ● 3 Sources 12.4 24 MW  
 ● Courcelles-sur-Aire 5.4 11.5 MW  
 ● Demange 9.4 19.8 MW  
 ● Erize 5.4 11.5 MW  
 ● Laneville 5.4 10 MW  
 ● Rampont 1&2 19.4 38 MW  
 ● Saint-Aubin 5.4 11.5 MW  
 ● Stenay 5.4 10 MW
- Moselle**  
 ● Antenne O&M Lorraine 2  
 ● Améscourt 5.4 11.5 MW  
 ● Bamesch 6.4 12 MW  
 ● Boulay 4.4 10 MW  
 ● Mottenberg 7.4 15.4 MW  
 ● Niedervisse 6.4 12 MW  
 ● Porte de France 4.4 8 MW
- Vosges**  
 ● Bellays 10.4 20 MW

**CENTRE-VAL DE LOIRE**

- Eure-et-Loir**  
 ● Antenne O&M Centre  
 ● Antenne O&M Crucey  
 ● Canton de Bonneval 8.4 24 MW  
 ● Chemin d'Abilis 26.4 52 MW  
 ● Espies 5.4 18 MW  
 ● Gargouilles 9.4 18.4 MW  
 ● Guilleville 5.4 17.7 MW  
 ● Crucey 60 MW
- Indre-et-Loire**  
 ● Avon-les-Roches 10.8 MW

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

- Côte d'Or**  
 ● Dijon 16 MW  
 ● Lux 9 MW
- Doubs**  
 ● Lomont 10.4 20 MW
- Yonne**  
 ● Antenne O&M Massangis  
 ● Massangis 56 MW

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- Ain**  
 ● Lagnieu 3 MW  
 ● Samognat 4 MW
- Ardèche**  
 ● Freysenet 10 MW  
 ● Montagne Ardéchoise 73.5 MW  
 ● Le Pouzin 9 MW
- Cantal**  
 ● Antenne O&M Midi-Pyrénées Cantal 2  
 ● Allanche 8.4 24 MW  
 ● Montloubat 1&2 9.4 18 MW
- Haute-Loire**  
 ● Les Barthes 6.4 12 MW  
 ● Salzuit 5 MW

**CORSE**

- Haute-Corse**  
 ● Corseol 10.4 6 MW  
 ● Ersa 13.4 7.8 MW  
 ● Rogiano 7.4 4.2 MW

**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Alpes-de-Haute-Provence**  
 ● Manosque 4.1 MW  
 ● Saintes-Tulle 5.2 MW  
 ● Valensole 12 MW
- Hautes-Alpes**  
 ● Lazer 20 MW
- Bouches-du-Rhône**  
 ● Antenne O&M PACA  
 ● Istres-Saluaize 11.5 MW  
 ● La Fossette 12 MW  
 ● Puyfoubert 6.5 MW  
 ● Saint-Martin de Crau 12 MW  
 ● Eyguères 10 MW
- Vaucluse**  
 ● Blauvac 2.6 MW

Figure 6 : Carte des implantations en France

## C.2. CAPACITES TECHNIQUES

### C.2 - 1. LES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES D'EDF RENOUVELABLES FRANCE

Dans le cadre de sa mission, EDF Renouvelables France s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus du secteur éolien. Ainsi, EDF Renouvelables France a préqualifié des fournisseurs de turbines pour garantir ses approvisionnements et a développé ses compétences en construction à travers sa division industrie et en exploitation-maintenance à travers sa filiale EDF Renouvelables Services.

Les principaux fournisseurs d'EDF Renouvelables France pour les projets éoliens sont les suivants :

- Turbines : Vestas, Enercon, Siemens- Gamesa, General Electric, Nordex, etc. ;
- Poste de livraison : Sel Pommier et Areva T&D, etc.

Pour assurer l'exploitation de ces installations EDF Renouvelables France pourra s'appuyer sur les équipes d'exploitation du fournisseur d'éoliennes retenu ou sur sa filiale dédiée à l'exploitation maintenance : EDF Renouvelables Services.

### C.2 - 2. LA DIRECTION EXPLOITATION - MAINTENANCE

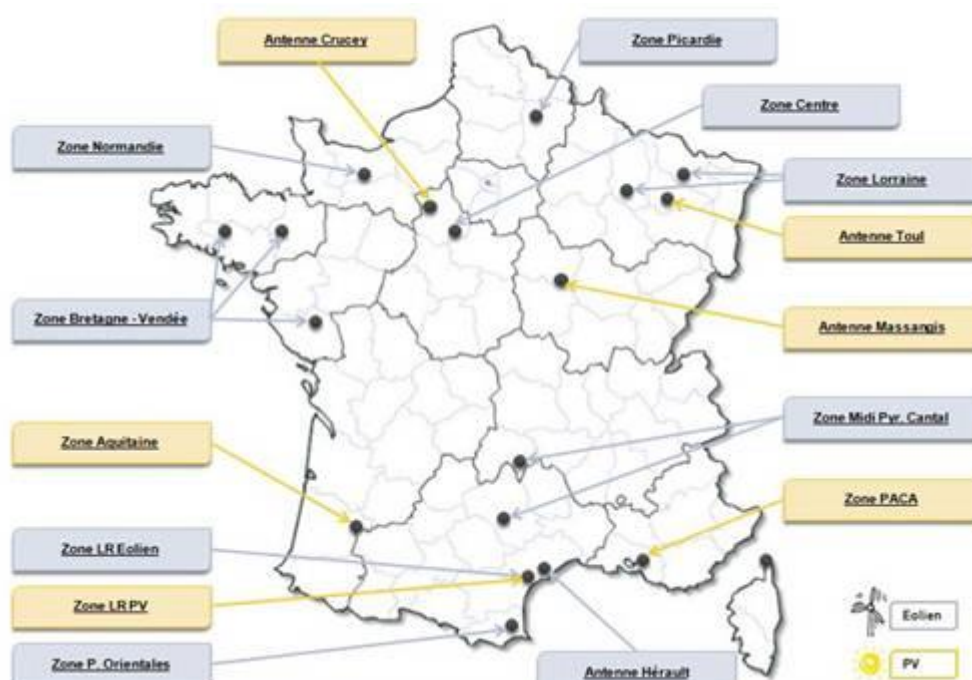
**La direction exploitation-maintenance** coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

Elle intervient sur une partie des installations du groupe EDF Renouvelables et pour compte de tiers.

L'activité regroupe en 2019, plus de **830 personnes en France et en Europe** dédiés aux opérations d'ingénierie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Le siège de la direction est implanté dans le Sud de la France à Colombiers (34). En France, elle dispose en 2019 d'un effectif de 281 collaborateurs.

L'activité d'exploitation-maintenance est organisée autour d'un centre européen d'exploitation-maintenance basé à Colombiers (Occitanie), de dix-neuf antennes de maintenance, localisées sur la carte ci-dessous.



**Carte 3 : Localisation des antennes de maintenance d'EDF Renouvelables Services en France**

Le Service Exploitation assure les prestations suivantes :

#### ■ Supervision 24h/24, 7j/7 des centrales

Le centre de contrôle européen surveille 24h/24 l'ensemble des centrales de production d'électricité verte qui lui sont confiées par le groupe EDF Renouvelables et ses autres clients. Les données de production sont analysées en continu afin de détecter en temps réel les anomalies éventuelles et de déclencher des actions de correction immédiates.

#### ■ Maintenance des actifs

La direction d'exploitation-maintenance élabore des programmes de maintenance préventive – inspection, expertise des centrales, analyse des incidents – et organise les opérations de maintenance corrective sur site. Les stocks de pièces et outillages sont contrôlés pour assurer la bonne maîtrise budgétaire des achats et de la production.

#### ■ Optimisation continue de la production

La direction d'exploitation-maintenance s'emploie à optimiser en permanence la performance de la production : analyse en continu des données, calendrier d'intervention établi en fonction des données météorologiques, ingénierie de pointe. Avec l'ambition que chacune des centrales qu'elle exploite soit disponible et fonctionne au maximum de ses capacités.

## C.3. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPACITES FINANCIERES

### C.3 - I. STRUCTURE JURIDIQUE ET SOLIDITE FINANCIERE

La structure exploitante du parc éolien est la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, société par actions simplifiée à associé unique de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe.

De façon systématique, le groupe EDF Renouvelables négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, détenue à 100% par EDF Renouvelables France elle-même filiale à 100% d'EDF Renouvelables, bénéficie dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

| Voir Annexe I. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts en page 29

#### ■ Composition de l'actionnariat

L'actionnaire unique de la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts est la société EDF Renouvelables France.

EDF Renouvelables France est une société par actions simplifiée au capital de 400 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF.

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renouvelables France et EDF Renouvelables sont joints en annexes du dossier.

| Voir Annexe 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France en page 31  
| Voir Annexe 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables en page 33

#### ■ Partenaires

Le partenaire principal de l'exploitant est sa maison-mère, EDF Renouvelables France, qui est également présidente de la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts.

La mission d'EDF Renouvelables France, partenaire principal de la société exploitante du parc éolien, est d'assurer une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) complète pour le projet, en faisant bénéficier l'exploitant de l'expérience, du savoir-faire, des capacités du groupe EDF Renouvelables, de celles du groupe EDF et de ses propres partenariats dans le domaine éolien (voir « Expérience technique » et « Structure juridique et Solidité financière »).

La mission d'AMO d'EDF Renouvelables France a vocation à se transformer le moment venu, en mission de « Maîtrise

d'Ouvrage Déléguée » (MOD) pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le tableau ci-dessous, apparaissent des éléments présentant les capacités financières de la société et démontrant ainsi qu'EDF Renouvelables France est en mesure d'assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

Poste	2021
<b>Chiffre d'affaire</b>	37 074 000 €
<b>Résultat financier</b>	62 420 000 €

**Figure 7 : Compte de résultats EDF Renouvelables France 2021**

Voir Annexe 5. Lettre d'engagement d'EDF Renouvelables France en page 55  
 Voir Annexe 7. Comptes sociaux d'EDF Renouvelables France en page 59

## C.3 - 2. CAPACITES FINANCIERES DU PROJET

### ■ Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement (hors frais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de cinquante millions d'euros.

Les actifs du parc éolien envisagé seront logés dans la structure ad hoc : la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, mise en place et contrôlée par EDF Renouvelables France.

### ■ Montage financier et porteurs du risque financier

L'investissement est réalisé au travers de la structure juridique dédiée au projet, la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, Société par Actions Simplifiée à associé unique. Dès lors, le risque financier du projet est porté par la société dédiée au projet et par ses bailleurs de fonds (actionnaires et prêteurs) et donc par le groupe EDF Renouvelables France/EDF (ou une institution bancaire le cas échéant) qui assurent la majorité du financement du projet.

Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF Renouvelables France, et d'un financement interne du groupe EDF ou un financement bancaire externe (financement de projet) :

- les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF Renouvelables France couvrent classiquement entre 15% et 25% du montant de l'investissement ;
- pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF Renouvelables met en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF Renouvelables pendant la période de construction.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent (i) le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe EDF et (ii) la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

EDF Renouvelables dispose d'une véritable expertise dans le montage de financements de projet, notamment pour des projets éoliens.

## ■ Exploitation du parc éolien

Les fournisseurs d'éoliennes auxquels fait appel EDF Renouvelables pour la construction de ses parcs proposent des contrats d'exploitation/maintenance pour les premières années de fonctionnement du parc. Ces contrats d'exploitation et maintenance incluent systématiquement une garantie de disponibilité des éoliennes allant de 95 à 97%.

La durée de cette prise en charge varie de 2 à 20 ans en fonction des accords contractuels entre les fournisseurs et EDF Renouvelables France. A l'expiration de cette garantie contractuelle, EDF Renouvelables France procédera à un nouvel appel d'offre conformément à la directive européenne 2014/25/UE. Si elle l'emporte, EDF Renouvelables Services pourra prendre le relais.

## ■ Conditions financières de l'exploitation

Contractuellement assurée de disposer d'un outil de production optimisé, la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts générera un chiffre d'affaire issue de la vente de l'électricité produite.

La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts signera, avant la mise en service du parc, un contrat de complément de rémunération avec EDF Agence Obligation d'Achat lui garantissant un niveau de rémunération pour les kWh produits, soit dans le cadre d'un appel d'offres, soit fixé par arrêté tarifaire. Selon ces dispositions, l'électricité produite par le parc éolien sera vendue sur le marché de l'électricité, mais bénéficiera d'un complément de prix permettant d'atteindre un tarif cible fixe.

Ces conditions d'exploitations permettront à la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts de faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.

# D. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE

## D.I. CADRE REGLEMENTAIRE

La construction et l'exploitation du Parc Eolien du Pied des Monts (08) est régie par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

### D.I - I. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le Parc Eolien du Pied des Monts (08) comprenant 7 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit :

- être accompagnée d'une étude d'impact, conformément aux articles R 122-5 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
- et d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

#### D.I - Ia. Démarche au titre du code de l'environnement : dérogation « espèces protégées »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

#### D.I - Ib. Démarche au titre du code forestier : l'autorisation de défrichement

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L 342-1 du code forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R 341-1 et suivants du code forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier aux réformes de l'étude d'impact

et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)	EP si étude d'impact	EP Systématique

**Figure 8. Cadre réglementaire du code forestier**

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L 414-3 du code de l'environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande d'autorisation de défrichement, l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

### D.1 - Ic. Démarche au titre du code de l'énergie : l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique

Le présent projet ne nécessite pas d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'autorisation environnementale n'en tiendra donc pas lieu.

### D.1 - Id. Démarche au titre du code de l'urbanisme

Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. l'attestation de compatibilité au document urbanisme).

**Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le Parc Eolien du Pied des Monts (08) de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.**

Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété d'un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, en application de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Pour être autorisé, le parc éolien doit être conforme aux règles et aux servitudes d'urbanisme applicables. Les communes de Givry-sur-Aisne, Vaux-Champagne et Sainte-Vaubourg (08) font l'objet d'une Carte Communale. Les attestations d'urbanisme de ces trois communes sont fournies en Annexe 8 en page 82.

## D.1 - 2. AUTRES DEMARCHES

### D.1 - 2a. Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

### D.1 - 2b. Démarches au titre de la réglementation « électrique »

Le Parc Eolien du Pied des Monts (08) fera l'objet de la demande suivante afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite :

- demande de complément de rémunération de l'électricité produite auprès de l'agence d'obligation d'achat d'EDF.

## D.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### D.2 - 1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Classement Rayon d'affichage
<b>2980</b>	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	7 éoliennes Hauteur de mât : 105 m. Puissance unitaire maximale : 6,0 MW	Autorisation 6 km

**Figure 9 : Classement ICPE du projet**

### D.2 - 2. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article L181-9 du Code de l'environnement.

### D.2 - 3. RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par l'affichage de l'enquête publique (6 kilomètres à partir des survols) pour le Parc Eolien du Pied des Monts (08) sont listées ci-dessous, les communes d'implantation en gras.

Communes	Code Postal
Chuffilly-Roche	08123
Quilly	08351
Chardeny	08104
Dricourt	08147
Saulces-Champenoises	08401
Mont-Laurent	08306
Coulommès-et-Marquény	08134
Amagne	08008
Attigny	08025
Ambly-Fleury	08010
Voncq	08489
<b>Givry</b>	08193
Écordal	08151
<b>Sainte-Vaubourg</b>	08398
Seuil	08416
Thugny-Trugny	08452
Charbogne	08103
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	08384

Coucy	08133
Faux	08165
<b>Vaux-Champagne</b>	08462
Rilly-sur-Aisne	08364
Tourcelles-Chaumont	08455
Grivy-Loisy	08200
Pauvres	08338
Leffincourt	08250
Sorcy-Bauthémont	08428
Alland'Huy-et-Sausseuil	08006

Réalisation : Enviroscop. Source : IGN SCAN100, ADMIN express, EDF Renouvelables France

**Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage**

# E. GARANTIES FINANCIERES ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

## E.I. GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**C<sub>u</sub>** est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 25 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Le projet éolien du Pied des Monts est composé de 8 éoliennes de puissance unitaire de 5,6 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 7 \times [50\,000 + 25\,000 * (6-2)] = 1\,050\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de novembre 2022 : **127,3** (JO du 14/01/2023). L'indice TP01 en vigueur au 1er octobre 2014 est fixé à 106,5 calculé sur la base 10.

L'actualisation des garanties financières est de 19,931 %. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (janvier 2023), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2022} = 7 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 25\,000 * (6-2)] \times 1,19931 = 1\,259\,275,5\text{€}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien du Pied des Monts.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

| Voir lettre d'intention assureur caution en Annexe 6 en page 57

## E.2. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

La société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'il a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014. Elles comprennent :

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle.

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Le terrain étant ici utilisé pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur de 1 mètre et la terre sera remplacée par de la terre agricole de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les

exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires concernés par les équipements du projet ont signé un avis de remise en état des terrains.

| Voir avis de remise en état des terrains en Annexe 9 en page 66



# F. ANNEXES

# Annexe I. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE SAS PARC EOLIEN DU PIED DES MONTS

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
 4 RUE PABLO NERUDA  
 92020 NANTERRE CEDEX  
 N° de gestion 2009B01660

Code de vérification : YQWDvCQJXA  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 18 janvier 2023

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	510 988 371 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	09/03/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Parc Eolien du Pied des Monts
<i>Sigle</i>	.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention du 22/08/2011</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2011
<i>- Mention du 30/07/2018</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2018
<i>- Mention n° 82645 du 25/08/2021</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 14/06/2021
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Bas-en-Basset (43) lieudit Coutanson destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/03/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	100 Esplanade du Général de Gaul - Coeur Défense - Tour B - 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes situées sur la commune de Bas-en-Basset (43) lieudit Coutanson destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/03/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

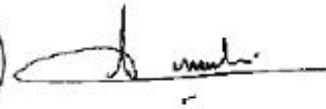
**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2009B01660

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

*R.C.S. Sedan*

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



# Annexe 2. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES FRANCE

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2001B00892

Code de vérification : bSkUKEDqgP  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 21 décembre 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDF Renouvelables France</b>
<i>Sigle</i>	.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	400 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du GI de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

##### Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

#### SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUELEBLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- Mention n° 68105 du 02/07/2021	Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée). Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- Mention n° 93338 du 23/09/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
R.C.S. Nanterre - 22/12/2022 - 12:03:16	

page 1/2

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

R.C.S. Rodes  
R.C.S. Aix-en-Provence  
R.C.S. Marseille  
R.C.S. Tarascon  
R.C.S. Toulouse  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Saint-Nazaire  
R.C.S. Mende  
R.C.S. Bar-le-Duc  
R.C.S. Strasbourg  
R.C.S. Lyon  
R.C.S. Pointe-à-Pitre

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- Mention du 10/09/2002  
- Mention du 13/01/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -  
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL  
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTE DU 27/12/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 3. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : dYepDr0sTF  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1991B04782

## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 11 janvier 2023

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDF Renouvelables</b>
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	226 755 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	100 Esplanade du Gl de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/10/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	BENSASSON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1972 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	41 Boulevard Exelmans 75016 Paris 16e Arrondissement

##### Directeur général délégué - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	FYOT Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1961 à Cognac (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

##### Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SALHA Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/08/1961 à Pau (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Chomel 75007 Paris 7e Arrondissement

##### Administrateur

<i>Dénomination</i>	EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	10 Place de la Défense 92974 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 414 482 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BUFFON Béatrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/04/1974 à Vincennes (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	13 Rue Pasteur 78110 Le Vésinet

##### Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	GIRRE Xavier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/02/1969 à Rennes (35)
<i>Nationalité</i>	Française

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

<i>Domicile personnel</i>	2 Rue de l'Ecole de Mars 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	FELIX Carine
<i>Nom d'usage</i>	DE BOISSEZON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/07/1976 à Sarcelles (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	BIAS Florence
<i>Nom d'usage</i>	SCHREIBER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/10/1962 à Gaillon (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	53 Avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	REMONT Luc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/09/1969 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Boulevard Franklin Roosevelt 92500 RUEIL MALMAISON
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	DE MUYNCK Pascale
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/01/1978 à Pontoise (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue du Capitaine Gynemer 78400 CHATOU
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	DELAHAYES Robin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/06/1984 à Narbonne (11)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Avenue Beziers 34770 GIGEAN
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	CASSEGRAIN Marie Claire véronique francoise
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/10/1965 à Château-Renault (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	51 Rue Montmorency Apt 3 34200 Sète
<b>Commissaire aux comptes titulaire</b>	
<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

#### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	100 Esplanade du Gl de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en

R.C.S. Nanterre - 12/01/2023 - 16:56:33

page 2/3

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâtis ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité

*Date de commencement d'activité*

13/09/1990

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

#### **IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Aix-en-Provence*

*R.C.S. Caen*

*R.C.S. Béziers*

*R.C.S. Montpellier*

*R.C.S. Nantes*

*R.C.S. Saint-Nazaire*

*R.C.S. Lorient*

*R.C.S. Le Havre*

*R.C.S. Poitiers*

#### **OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention du 17/10/1991*

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

- *Mention du 02/02/1999*

Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998

- *Mention du 15/10/2002*

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 4. DELEGATION DE POUVOIRS

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES A LA DIRECTRICE DES ACTIVITES TERRESTRES FRANCE

### EXTRAIT

Les soussignés Bruno BENSASSON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « Délégués »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Therbio, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 399 979 608,
- Que Therbio est Présidente de Ecoval 30, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est Voie Domitia 30300 Beaucaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 434 155 552, société en cours de liquidation,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables,
- Futuren,
- Therbio,
- Ecoval 30,
- Futuren Asset Management,
- Royal Wind,
- Theowatt,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « Sociétés Rattachées ».

Les Délégués ont décidé de déléguer à Madame Carlotta Gentile Latino, en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, ci-après le « Délégué », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs.

En sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, le Délégué est responsable des activités, filiales et participations françaises, directes et indirectes, d'EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que des ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « Ouvrages de Production ». Dans ce domaine, le Délégué dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon, ... ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sûreté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût
- la gestion administrative et financière des Sociétés Rattachées, à l'exception d'EDF Renouvelables.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégués délèguent au Délégué les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

[...]

## **2. Concernant les pouvoirs d'action en justice**

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, y compris dans le cadre d'une procédure collective, avec l'accord, selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

## **3. Concernant les fonctions de représentation**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de constitution d'entités juridiques, toutes opérations de restructurations, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;
- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités administratives ; faire tous actes dans ce cadre ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren, Therbio, Futuren Asset Management, Theowatt, Royal Wind, dans leur fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation, et notamment préparer, mettre en œuvre toutes décisions et signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, la constitution d'entités juridiques, la réalisation de toutes opérations de restructuration et/ou entraînant des modifications statutaires et plus généralement prendre toutes décisions relevant de la compétence des associés ; accomplir toutes formalités légales y relative.

#### 4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
  - assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
  - négocier et signer tout accord de confidentialité ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF, CR (convention de raccordement), CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
  - négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement ou investissement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique d'EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, les baux, les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les actes authentiques de vente ;
  - négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production

et faire constater tous délits et contraventions ;

- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
  - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
  - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
  - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
  - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
  - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
  - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
  - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Déléataire ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui sont rattachées au Déléataire, y compris tous accords d'exclusivité et autres accords préliminaires s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses y afférentes.

##### **5. Concernant le patrimoine mobilier**

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique d'EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet

5

d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;

- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

#### **6. Concernant les contrats et les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toutes commandes d'exécution s'intégrant dans tous marchés cadre ;
- Négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites tertiaires relevant de la Direction France, incluant les agences de développement, les antennes de maintenance, le siège administratif de Futuren, les sites de Luxel ainsi que toutes conventions de domiciliation ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### **7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets**

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### **8. Concernant le domaine financier**

- Signer tous documents jugés nécessaires par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tous appels de fonds ;
- Négocier et signer tous contrats de prestation de services intra-groupe qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué, notamment les conventions d'assistance financière et les conventions dites de « *management fees* » ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toutes pièces de trésorerie ;
- Verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements ;

6

- Assurer le paiement de toutes rémunérations, appointements, salaires, charges, indemnités et avantages de toutes sortes dus aux personnels de Futuren et Luxel.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.



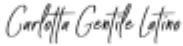
[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Délégué en qualité de Directrice des Activités terrestres France.

Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que chacun des Délégués se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Bon pour délégation de pouvoirs et responsabilités	Bon pour délégation de pouvoirs et responsabilités	Bon pour acceptation de pouvoirs et responsabilités
 Bruno Bensasson 3 janv. 2023]	 Bruno Fyot 17 janv. 2023]	 Carlotta Gentile Latino 3 janv. 2023]
<b>Bruno BENSASSON</b> <b>Président-Directeur Général</b> <b>d'EDF Renouvelables</b>	<b>Bruno FYOT</b> <b>Directeur Général Délégué</b> <b>d'EDF Renouvelables</b>	<b>Carlotta GENTILE LATINO</b> <b>Directrice des Activités terrestres</b> <b>France d'EDF Renouvelables</b>

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES A LA DIRECTRICE DES  
ACTIVITES TERRESTRES FRANCE**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>PLAFONDS</b>
<b>POUVOIRS D' ACTIONS EN JUSTICE</b>	Transactions	
<b>OUVRAGES DE PRODUCTION</b>	Contrat pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution	10 MEUR par acte
	Appel d'offres	
	Contrat de vente d'électricité	
	Contrat de financement (y compris financement et investissement participatif)	
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, participations à des AMI, achats de terrains)	
	Mesures d'accompagnement et/ou compensatoires	
	Offres, Commandes, Contrats de travaux, fourniture, services Dépenses	
	Contrats de partenariat, cession, acquisition	
<b>PATRIMOINE MOBILIER</b>	Contrat d'exploitation et maintenance (y compris gestion d'actifs, gestion administrative)	
	Achat, vente, échange (y compris brevet d'invention, marques, dessins et modèles)	
<b>CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses Baux relatifs aux sites tertiaires	
<b>DOMAINE FINANCIER</b>	Abandon de créances	Sans plafond
	Accords de confidentialité	
	Contrats intra-groupe : prestations de services, prêts, gestion de trésorerie (notamment compte-courant d'associé ou prêt d'actionnaire), Signature d'appels de fonds	
	Recouvrement amiable de créances	
<b>MECENAT ET PARRAINAGE</b>	Contrats, Dépenses	25 kEUR par acte

## DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

### EXTRAIT

La soussignée, Carlotta Gentile Latino, agissant en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-après, le « Délégrant »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- que Futuren et Futuren Asset Management sont Présidentes de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis la société Luxel et ses filiales ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « Sociétés Rattachées ».

Le Délégrant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « Déléataire », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Délégué est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégué dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

(i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,

(ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

(iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégué délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

[...]

## **2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :**

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

## **3. Concernant les fonctions de représentation :**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;

- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

#### 4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
  - o négocier et signer tout acte relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager l'acompte ou le montant dû ;
  - o négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - o répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
  - o répondre à tout appel d'offres engageant la définition du prix de vente de l'électricité ou la rentabilité des projets, seul ou en groupement, après accord de la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France ;
  - o mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - o pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France, négocier et signer :

- tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
  - toute CR (convention de raccordement), tout CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), toute CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager le montant dû ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
  - Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
  - Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

**5. Concernant les contrats et achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

\*

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléataire a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Déléant, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Déléataire à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Déléataire y met fin. Dans le cas où le Déléataire n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le

4

compte des Sociétés Rattachées, déléguants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Déléguant se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; elle annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités



Carlotta Gentile Latino

20 janv. 2023

**Carlotta Gentile Latino**  
Directrice des Activités terrestres France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
et de responsabilités



Didier Hellstern

23 janv. 2023

**Didier HELLSTERN**  
Directeur Développement France

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR**  
**DEVELOPPEMENT FRANCE**  
**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>PLAFONDS</b>
<b>PROJETS</b>	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : PRAC et PTF dont le montant de l'acompte est inférieur au seuil ci-contre	1 M€ par acte
	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : CR, CARDI et CEX des projets dont l'ALR a été prononcée et dont le montant du contrat est inférieur ou égal au seuil ci-contre	Par acte : montant validé lors de l'ALR
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 M€ par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 M€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	100 k€ par acte
	Contrats de confidentialité	Sans plafond
<b>CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses	100 k€ par commande

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES  
A LA DIRECTRICE DE ZONE NORD ET EST****EXTRAIT**

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés

1

ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Déléguant a décidé de déléguer à Madame Jennifer Menage, en sa qualité de Directrice de Zone Nord et Est, ci-après le « **Déléguataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directrice de Zone Nord et Est, le Déléguataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Nord et Est<sup>1</sup> (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Déléguataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Déléguant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Nord et Est et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Déléguataire devra respecter et faire respecter** :

[...]

## **2. Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
    - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute

<sup>1</sup> La Zone Nord et Est étant définie par les régions suivantes : Normandie, Île-de-France, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
- négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directrice de Zone Nord et Est. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.


Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités



Didier Hellstern  
14 mars 2022

Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
et de responsabilités



Jennifer Menage  
11 mars 2022

Jennifer MENAGE  
Directrice de Zone Nord et Est

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES**  
**A LA DIRECTRICE DE ZONE NORD ET EST**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>PLAFONDS</b>
<b>PROJETS</b>	Promesse de bail, promesse de servitude	20 k€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	20 k€ par acte
	Contrats d'apport d'affaires, Dépenses	20 k€ par acte

# Annexe 5. LETTRE D'ENGAGEMENT D'EDF RENOUELABLES FRANCE



EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

## Lettre d'engagement

*(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)*

**SAS Parc Eolien du Pied des Monts**  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Paris, le lundi 13 février 2023

**Objet : soutien de l'actionnaire unique de la SAS Parc Eolien du Pied des Monts dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation du parc éolien du Pied des Monts situé sur les communes de Givry-sur-Aisne (08), Sainte-Vaubourg (08) et Vaux-Champagne (08) et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation**

La soussignée EDF RENOUELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 400 500 000 euros dont le siège social est situé à Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 689 915 (« EDF RENOUELABLES FRANCE »), dûment représentée par son Président et actionnaire unique, la société EDF RENOUELABLES, société anonyme au capital de 226 755 000 euros dont le siège social est sis Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 379 677 636 (« EDF RENOUELABLES »), elle-même dûment représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bruno Fyot,

détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société PARC EOLIEN DU PIED DES MONTS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé à [Cœur Défense, Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE (92932)], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 510 988 371 (la « Société »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par EDF RENOUELABLES FRANCE, et plus généralement le Groupe EDF RENOUELABLES, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 (sept) éoliennes d'une puissance totale de 42,0 MW situé sur le territoire des communes de Givry-sur-Aisne (08), Sainte-Vaubourg (08) et Vaux-Champagne (08) représentant un investissement estimé d'environ 50 (cinquante) millions d'euros,

SA au capital de 226.755.000 euros  
379.677.636 R.C.S. Nanterre

[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation, ainsi que de la cessation éventuelle de l'exploitation de ce projet et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Plus précisément, le soutien apporté serait le suivant :

**(i) Soutien technique**

EDF RENOUVELABLES FRANCE est une filiale à 100 % d'EDF RENOUVELABLES et membre du groupe EDF dédiée à la production d'énergie renouvelable. Elle a développé ou acquis en France des actifs pour une capacité installée de 2 255 MW (chiffre au 30 juin 2022) dans l'éolien et le solaire.

En l'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, à l'obtention des autorisations administratives et à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet.

Enfin, EDF RENOUVELABLES FRANCE prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément au décret n° 2011-985 du 23 août 2011.

**(ii) Soutien financier**

EDF RENOUVELABLES FRANCE et ses filiales ont investi environ 164 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2021.

Par ailleurs, EDF RENOUVELABLES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 856 millions d'euros en 2021. EDF RENOUVELABLES FRANCE a quant à elle réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 260 millions d'euros sur cette même période.

Au cas d'espèce, EDF RENOUVELABLES FRANCE, en sa qualité d'associé unique de la Société, s'engage à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.



---

**EDF RENOUVELABLES FRANCE**

Représentée par son Président, la société EDF  
RENOUVELABLES,  
elle-même représentée par Monsieur Bruno Fyot,  
Directeur Général Délégué

# Annexe 6. LETTRE D'INTENTION DE L'ASSUREUR CAUTION



## ACCORD DE PRINCIPE

20358

PARC EOLIEN DU PIED DES MONTS  
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE  
COEUR DEFENSE TOUR B  
92400 COURBEVOIE  
N° de siren :510988371

**Objet :** Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : **1 259 275.50 EUR (un million deux cent cinquante neuf mille deux cent soixante quinze euros et cinquante cts)** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

**PARC EOLIEN DU PIED DES MONTS - GIVRY SUR AISNE (08) - sTÉ VAUBOURG (08) ET VAUX-CHAMPAGNE (08) - - -**

- -

Composé de 7 turbines d'une puissance unitaire de 6.0 MW .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1<sup>er</sup> demande de la part de **EDF RENOUVELABLES** au bénéfice d'**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS** .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner

**PREFECTURE DES ARDENNES  
1 PLACE DE LA PREFECTURE  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

Caution  
Assurance-crédit  
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.  
de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France - CS50118  
92596 Levallois Perret Cedex (FR)  
Tel : +33 (0)1 41 06 84 84

Banque Société Générale  
Comptoir d'Escompte  
FR76 30003700670100020040485/06  
SWIFT : SOGEFR33

Siren 823 646 252  
RCS Nanterre  
TVA FR53823646252  
Registre du commerce  
Madrid M-171.144

Siège Social  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (Espagne)  
Capital social : 24.869.770,65 euros  
www.atradius.fr



- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le **21/02/2024** et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 22/02/2023

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
**Tanguy AUFFRET**  
responsable département Grands Comptes et Courtage  
Département Caution

Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
**Nathalie HUEBNER**  
Chargée d'affaires senior, Département caution

# Annexe 7. COMPTES SOCIAUX D'EDF RENOUVELABLES

## FRANCE — ANNEE 2021

EDF RENOUVELABLES FRANCE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021

### Bilan actif

Les données chiffrées de ce document sont présentées en milliers d'euros.

BILAN-ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	1 023	1 018	5	3
Fonds commercial	41 441	24 363	17 078	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>42 464</b>	<b>25 381</b>	<b>17 083</b>	<b>3</b>
Terrains	273	0	273	233
Constructions	553	226	327	348
Installations techniques, matériel	1 888	1 465	424	688
Autres immobilisations corporelles	3 735	3 477	257	243
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>6 449</b>	<b>5 168</b>	<b>1 281</b>	<b>1 512</b>
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	249 270	8 080	241 190	175 783
Créances rattachées à des participations	728 990	8 374	720 616	730 986
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	1 010	0	1 010	562
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>979 270</b>	<b>16 454</b>	<b>962 816</b>	<b>907 331</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>1 028 184</b>	<b>47 004</b>	<b>981 180</b>	<b>908 846</b>
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	43 355	22 589	20 766	24 313
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	5	5	321	6
<b>TOTAL Stock</b>	<b>43 361</b>	<b>22 594</b>	<b>20 767</b>	<b>24 319</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	2 069	0	2 069	1 828
Clients et comptes rattachés	6 852	0	6 852	11 500
Autres créances	216 307	14 138	202 169	219 386
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
<b>TOTAL Créances</b>	<b>223 159</b>	<b>14 138</b>	<b>209 021</b>	<b>230 886</b>
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	13 713	0	13 713	5 254
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>13 713</b>	<b>0</b>	<b>13 713</b>	<b>5 254</b>
Charges constatées d'avance	193	0	193	126
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>280 426</b>	<b>36 732</b>	<b>243 694</b>	<b>262 415</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>1 308 610</b>	<b>83 736</b>	<b>1 224 874</b>	<b>1 171 261</b>

**EDF RENOUELABLES FRANCE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021**
**Bilan passif**

BILAN-PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
Capital social ou individuel	dont versé : 100 500 000	100 500	100 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		6 713	6 713
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>6 713</b>	<b>6 713</b>
Report à nouveau		25 624	47 177
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>50 243</b>	<b>-11 570</b>
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		2 873	2 557
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>185 953</b>	<b>145 377</b>
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques		1 692	8 558
Provisions pour charges		0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>1 692</b>	<b>8 558</b>
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	1 012 198	995 091
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>1 012 198</b>	<b>995 091</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 715	13 049
Dettes fiscales et sociales		9 485	7 509
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		33	0
Autres dettes		2 827	548
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>26 060</b>	<b>21 196</b>
Produits constatés d'avance		1 040	1 040
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>1 039 298</b>	<b>1 017 327</b>
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>1 226 943</b>	<b>1 171 261</b>

## EDF RENOUELABLES FRANCE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021

**Compte de résultat**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2021			Exercice 2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	19 264
Production vendue services	37 074	0	37 074	28 428
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>37 074</b>	<b>0</b>	<b>37 074</b>	<b>28 409</b>
Production stockée			-640	1 259
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			5 627	3 078
Autres produits			443	42
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>42 504</b>	<b>32 788</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			101	110
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			38 883	35 003
Impôts, taxes et versements assimilés			780	1 089
Salaires et traitements			16 602	14 247
Charges sociales			7 204	6 361
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	4 638	500
		Dotations aux provisions	0	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions	4 836	2 444
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	0	0
Autres charges			-521	309
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>72 523</b>	<b>60 043</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-30 019</b>	<b>-27 255</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			13 003	10 655
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	19 097
Autres intérêts et produits assimilés			34 441	45 247
Reprises sur provisions et transferts de charges			56 035	29 263
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>103 479</b>	<b>85 147</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			6 349	48 488
Intérêts et charges assimilés			34 710	21 544
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>41 059</b>	<b>70 032</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>62 420</b>	<b>15 114</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>32 401</b>	<b>-12 141</b>

## EDF RENOUVELABLES FRANCE - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021

**Compte de résultat (suite)**

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	364	543
Produits exceptionnels sur opérations en capital	22 433	2 096
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 636	134
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>31 432</b>	<b>2 774</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67	10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 674	1 269
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 317	924
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>11 058</b>	<b>2 203</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>20 374</b>	<b>571</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	2 533	104
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>177 415</b>	<b>120 708</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>127 172</b>	<b>132 278</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>50 243</b>	<b>-11 570</b>

## Annexe 8. ATTESTATION D'URBANISME

Mairie de Givry-sur-Aisne

12 Rue de la Libération

08130 Givry

Givry-sur-Aisne, le 17 JUIN 2021

### ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Xavier Fontaine, Maire de la commune de Givry-sur-Aisne, atteste que la commune est soumise à une carte communale. L'ensemble des éléments constituant le parc éolien projeté du Pied des Monts sont compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Givry-sur-Aisne.

Le Maire

Xavier Fontaine



Mairie de Vaux-Champagne

12 Rue Haute

08130 Vaux-Champagne

Vaux-Champagne, le 17.06.2021

### ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Pascal Détrez, Maire de la commune de Vaux-Champagne, atteste que la commune est soumise à une carte communale. L'ensemble des éléments constituant le parc éolien projeté du Pied des Monts sont situés en zone constructible de la carte communale.

Les installations projetées sont donc compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Vaux-Champagne.

Le Maire

Pascal Détrez



DEPARTEMENT DES ARDENNES

-----  
Arrondissement de Vouziers  
-----

MAIRIE  
DE  
SAINTE-VAUBOURG  
08130

Tél : 03.24.71.23.78  
mairie.stevaubourg@wanadoo.fr

Sainte-Vaubourg, le 22 juin 2021

### ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc Guérin, Maire de la commune de Sainte-Vaubourg, atteste que l'ensemble des éléments constituant le parc éolien projeté du Pied des Monts est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Sainte-Vaubourg.

Le Maire,

Jean-Luc GUERIN

# Annexe 9. AVIS DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS

## a. COMMUNES

**PARC EOLIEN (Pied des Monts)**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
 (11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement)

La société « Parc éolien du Pied des Monts » (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Pied des Monts, constitué de 8 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de 3 poste(s) de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques et de communication enterrés.

Conformément à la réglementation applicable en la matière résultant de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le parc éolien du Pied des Monts est soumis à autorisation.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent en matière d'urbanisme**, sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné : CARPENTIER Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint de la Commune de Ste Vaubourg

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ci-avant nommé, à prévoir :
  - le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
  - La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Fait à : SAINTE-VAUBOURG

Le 16 FEV. 2021

Nom, signature, cachet

  
  
 DANIEL CARPENTIER  
 2<sup>ème</sup> ADJOINT

**PARC EOLIEN (Pied des Monts)**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement)

La société « Parc éolien du Pied des Monts » (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Pied des Monts, constitué de 8 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de 3 poste(s) de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques et de communication enterrés.

Conformément à la réglementation applicable en la matière résultant de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le parc éolien du Pied des Monts est soumis à autorisation.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent en matière d'urbanisme**, sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé pour la signature du présent avis réglementaire par .....

Je soussigné(e), SYLVAIN MACRA, Maire de 2° DAS de GIVRY

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ci-avant nommé, à prévoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Fait à : Givry  
Le 15/09/2021

Nom, signature, cachet

**PARC EOLIEN (Pied des Monts)**  
**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement)

La société « Parc éolien du Pied des Monts » (la "Société") a pour activité l'exploitation du parc éolien du Pied des Monts, constitué de 8 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de 3 poste(s) de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques et de communication enterrés.

Conformément à la réglementation applicable en la matière résultant de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le parc éolien du Pied des Monts est soumis à autorisation.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent en matière d'urbanisme**, sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné(e), DETREZ PASCAL, Maire de Vaux-Champagne

- reconnais avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ci-avant nommé, à prévoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement.

Fait à : VAUX-CHAMPAGNE

Le 11.....02.....2021

Nom, signature, cachet



## b. PROPRIETAIRES PRIVES

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
GIVRY	08130	LA GRANDE MAINGUETTE	X	164	11834
GIVRY	08130	LA POTENCE	X	178	7133
ATTIGNY	08130	PIED DE CHIEN	ZL	37	30450

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

1) Agissant en qualité d'usufruitière :

- Madame **CHATELAIN Monique**, 5 Rue de la Libération 08130 GIVRY représentée par Monsieur CHATELAIN Emmanuel

2) Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur **CHATELAIN Emmanuel**, 9 Rue de la Libération 08130 GIVRY

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 31/01/2020 à GIVRY

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

CHATELAIN Monique



CHATELAIN Emmanuel



Page | 21

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
GIVRY	08130	REIGNERE	X	240	32000

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier :

- Monsieur **DE KOCKER Aster**, 14 Petit Ban 08130 ECORDAL

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- Madame **DE KOCKER épouse LETISSIER Martine**, 2 Route Charleville 08130 CHARBOGNE

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le Charlevoix, à 16/01/2020

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**DE KOCKER Aster**



**DE KOCKER ép. LETISSIER Martine**



Page | 19

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
GIVRY	08130	LAVOIR JAMAIS	X	81	28330
VAUX CHAMPAGNE	08130	BEAUMONT	A	148	21
VAUX CHAMPAGNE	08130	BEAUMONT	A	161	7271

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitiers indivisaires :

- Monsieur **RENARD Michel** Lucien François, né le 19/02/1935 à BETHENVILLE (051), domicilié au 11 Rue de Cardinal Gousset 51100 REIMS
- Madame **JACTAT épouse RENARD Marie-Cécile** Paule Jeanne, née le 04/03/1938 à REIMS (051), domiciliée au 11 Rue de Cardinal Gousset 51100 REIMS

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- Madame **RENARD Sylvie** Marie Paule, née le 03/02/1962 à REIMS (051), domiciliée au 1 Avenue du Président Kennedy 51100 REIMS

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 4/10/2019, à GIVRY

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

**RENARD Michel**

Signature(s) :

**JACTAT ép. RENARD Marie-Cécile**

**RENARD Sylvie**

Page | 21

## Annexe 6

# Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
ATTIGNY	08130	LE DIMAGE	ZI	11	27004
ATTIGNY	08130	LE DIMAGE	ZI	12	20876
ATTIGNY	08130	LE DIMAGE	ZI	31	146997
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	43	30509
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	44	39473
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	45	28276
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	46	36349
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	48	27653
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	49	91043
ATTIGNY	08130	RUE EUGENE FRERE	ZK	52	325838
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	54	37070
ATTIGNY	08130	LES MULETTES	ZK	55	500
ATTIGNY	08130	RUE EUGENE FRERE	ZK	58	163194
ATTIGNY	08130	FOSSE L'ARCHEVEQUE	ZL	1	20970
ATTIGNY	08130	FOSSE L'ARCHEVEQUE	ZL	2	12150
ATTIGNY	08130	FOSSE L'ARCHEVEQUE	ZL	3	189100
VAUX-CHAMPAGNE	08130	BEAUMONT	A	116	314689

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

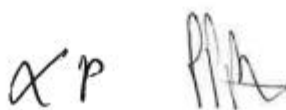
**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- **GFA DE BEAUMONT**, 7 Rue Eugène Frère 08130 ATTIGNY représenté par :
  - Monsieur **PELLERIN Xavier**, 7 Rue Eugène Frère 08130 ATTIGNY
  - Madame **PELLERIN BELLOY Bénédicte**, 7 Rue Eugène Frère 08130 ATTIGNY

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;



Page | 23

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
ATTIGNY	08130	CHEMIN DE RETHEL	ZK	29	6412
VAUX-CHAMPAGNE	08130	BEAUMONT	A	186	97533

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Madame **DOYEN Monique**, née le 08/05/1951 à VAUX-CHAMPAGNE (008), domiciliée au 2 Rue Daniel Mayer 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 31/01/2020, à Vaux Champagne

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DOYEN Monique



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG, VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
VAUX CHAMPAGNE	08130	DEVANT BEAUMONT	ZD	91	85868

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur **MARTINOT Christian** Georges, né le 31/01/1957 à VOUZIERES (008), domicilié 8 Rue Principale 08130 CHUFFILLY-ROCHE

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

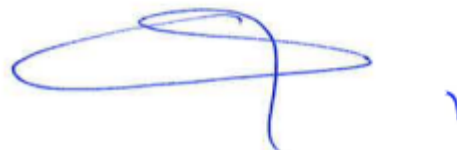
- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 26/09/2019, à CHUFFILLY-ROCHE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

MARTINOT Christian



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à ATTIGNY, GIVRY, SAINTE VAUBOURG et VAUX CHAMPAGNE (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisation l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
SAINTE-VAUBOURG	08130	LA PECHERIE	ZA	28	70395

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur **DAVE Luc** Jean-Marie, né le 24/05/1956 à SAINTE-VAUBOURG (08), domicilié au 3 Rue du presbytère 08130 SAINTE-VAUBOURG

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 27/09/2019, à SAINTE VAUBOURG

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

DAVE Luc



# Annexe 10. DELIBERATIONS FAVORABLES DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN

République Française  
Département Ardennes  
**Commune de Sainte-Vaubourg**



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	6

L'an 2019, le 4 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Vaubourg s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERIN Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2019.

Vote	
<b>A la majorité</b>	
Pour : 6	
Contre : 0	
Abstention : 1	

**Présents** : M. GUERIN Jean-Luc, Maire, MM : GUERIN Yves, HENRY Noël, LARUE Luc, LECLERE Grégory

**Excusés ayant donné procuration** : Mme ALLART Anne à M. HENRY Noël, M. LOTTERIE Pascal à M. LARUE Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Vouziers  
Le : 06/11/2019  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé secrétaire** : M. LECLERE Grégory

### 2019/32 – IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN : CHOIX DE LA SOCIETE

Suite à la présentation du dossier de premières analyses de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal par des entreprises de production d'électricité renouvelable et à l'étude des différentes propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- choisi et autorise la Société EDF RENEUVELABLES, à poursuivre ses études de faisabilité et à entamer les études foncières et réglementaires quant au développement du projet éolien sur le territoire communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/11/2019  
Le Maire  
Jean-Luc GUERIN



N°12/2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de  
GIVRY/AISNE

Séance exceptionnelle du 29 Août 2019

L'an deux mil dix neuf, le 29 août à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance exceptionnelle à la Mairie, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sylvain MACRA, membre du Conseil Municipal, après s'être réuni le 23 août 2019 et avoir constaté que le quorum n'était pas atteint.

Présent(es) : Roger Lebouëdec, Hervé Loret, Sylvain Macra, Michel Martin, ,

Absent: néant

Date de convocation : 24/08/2019

Affichage : 24/08/2019

Objet: Projet Implantation d'un parc éolien

Secrétaire de séance: Sylvain Macra

M. Xavier Fontaine, Mme Marie-José Guérin, M. Benoît Dave, Mme Marie-Paule Doyer, M. Pascal Noizet ne participent ni au vote et n'ont pas été convoqués à cette réunion.

Madame Karlina LOMI, représentant la société EDF Renouvelables, présente le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune et celui des communes voisines: Attigny, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne.

Elle présente la société EDF Renouvelables, les éléments techniques du projet, des éléments de planning, les retombées pour les communes ainsi que l'avancement de ce projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de madame Karlina LOMI,  
et après en avoir délibéré par : **3 voix Pour**, **0 voix neutre**, et **1 voix contre**

émet un avis favorable à l'implantation par EDF Renouvelables d'un parc éolien sur la commune, et l'autorise notamment, à ce titre, à poursuivre et mener une étude de faisabilité d'implantation d'un parc éolien.

Les membres du Conseil sont informés du fait que la Société EDF Renouvelables contacte et sera amenée à rencontrer les propriétaires et exploitants des parcelles pouvant concernées par le futur parc éolien.

Fait et délibéré le 29/08/2019

Le Président de Séance

Sylvain Macra



Acte rendu exécutoire epte tenu  
De son dépôt en S/Préfecture le : 2/09/2019  
Et la publication ou notification le : 2/09/2019

Réception au contrôle de légalité le 04/07/2019 à 13:58:01

Référence technique : 008-210804217-20190629-2019\_12-DE

Affiché le 04/07/2019 - Certifié exécutoire le 04/07/2019

 République Française  
 Département Ardennes  
**COMMUNE DE VAUX CHAMPAGNE**
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	5

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019, le 26 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE VAUX CHAMPAGNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DETREZ Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2019.

**Présents** : M. DETREZ Pascal, Maire, Mmes : COUPINOT Eliane, GIRARDOT Anne-Marie, MM : BERTRAND Joseph, DOYEN Cédric, LEPINE Jérôme, POTERLOT Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIERE Nicole à M. POTERLOT Luc, M. LIEGEOIS Christophe à M. DETREZ Pascal  
 Excusé(s) : M. GIRARDOT Nicolas

**A été nommée secrétaire** : Mme COUPINOT Eliane

**2019/12 – étude de faisabilité d'implantation d'un parc éolien**

M. BERTRAND Joseph, Mme. GIRARDOT Anne-Marie, M. GIRARDOT Nicolas, M. LEPINE Jérôme, M. DOYEN Cédric ne participent ni au débat ni au vote et n'ont pas été convoqués pour la première partie de la réunion.

Monsieur le Maire expose aux conseillers convoqués le sujet devant être traité en ce premier temps de réunion : la demande de la société EDF Renouvelables en rapport avec le projet d'implantation d'un parc éolien sur son territoire et celui des communes voisines : Attigny, Sainte-Vaubourg et Givry/Aisne.

Madame Karline LOMI, représentant la société EDF Renouvelables, expose les éléments du projet envisagé et son avancement.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Madame Karline LOMI, a ouï Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré par : **5 voix POUR, 0 voix NEUTRES, 0 voix CONTRE**

- émet un avis favorable à l'implantation par EDF Renouvelables d'un parc éolien sur la commune, et l'autorise notamment, à ce titre, à poursuivre et mener une étude de faisabilité d'implantation d'un parc éolien.

Les membres du conseil sont informés du fait que la société EDF Renouvelables contacte et sera amenée à rencontrer les propriétaires et exploitants des parcelles pouvant être concernées par le futur parc éolien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 04/07/2019  
 Le Maire  
 Pascal DETREZ

